

*Le Préfet*

Montpellier, le 10 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des intercommunalités,

La rareté de la ressource en eau caractéristique du climat méditerranéen désormais rendue prégnante par la croissance démographique, l'attrait touristique du littoral et le développement des activités économiques, s'impose désormais comme une constante de la gouvernance de nos territoires. La pression très importante qui s'exerce sur la ressource (prélèvement, rejet, urbanisation, etc.) accroît la difficulté à concilier les usages, les projets et la sécurisation des milieux et des ressources. Dès l'été 2019, je vous rappelai la nécessité de veiller à la compatibilité entre l'urbanisme et la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Au motif que l'attractivité de notre département est étroitement liée à la qualité de son environnement, l'aménagement du territoire doit intégrer les principes du développement durable dans la planification et le droit des sols. Vos collectivités, compétentes en urbanisme, assainissement et eau potable portent au quotidien ces politiques publiques prioritaires.

Depuis dix ans, le développement urbain est conditionné à la capacité épuratoire de l'assainissement. Cette mise en cohérence a porté ses fruits. Si le contentieux européen au titre de la directive eaux résiduaires urbaines redevient actuellement un sujet préoccupant au niveau national, il est à noter que le département de l'Hérault a su se garantir des dérives en la matière, en partie grâce aux limites posées dans le cadre de la planification. La vigilance reste cependant de mise, y compris sur la conformité de la collecte en temps de pluie qui est analysée pour la première fois cette année.

S'agissant de l'eau potable, la planification de l'urbanisme doit garantir que l'eau distribuée pour l'alimentation humaine soit suffisante et de qualité, sans compromettre l'équilibre quantitatif des ressources et les besoins des milieux naturels et de l'agriculture. Les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), élaborés par les syndicats de bassins ou de nappe, validés par les commissions locales de l'eau et approuvés par mon courrier du 25 mars 2019, constituent la ligne directrice des actions à mettre en œuvre pour rétablir l'équilibre quantitatif des masses d'eau Lez-Mosson, Hérault, Orb-Libron, nappe de l'astien et nappe de Castries à horizon 2021.

Les actions régaliennes découlant de ces plans vont progressivement être mises en place, dont la révision des autorisations de prélèvement dès lors qu'elles ne sont pas compatibles avec les volumes prélevables. La résorption du déficit de la ressource en eau ne peut être conduite uniquement dans une logique d'adaptation a posteriori des autorisations de prélèvement. Aussi la planification de l'accueil de nouvelles populations doit désormais être examinée avec attention sous l'angle de l'adéquation besoin-ressource.

S'agissant d'une politique émergente, il semble pertinent de partager avec vous les clés de compréhension de cette contrainte. Aussi ai-je demandé à la direction départementale des territoires et de la mer qui anime l'action de l'État sur la politique de l'eau d'élaborer la plaquette ci-jointe que je vous invite à parcourir et à relayer largement. Ce document a vocation à éclairer le dialogue constructif qui doit se poursuivre, entre l'État et les collectivités d'une part mais surtout au sein de chacun des territoires, sur les opérations d'économies d'eau nécessaires au rétablissement de l'équilibre quantitatif et à l'adaptation au changement climatique.

Pour avoir constaté la robustesse et la résilience des services d'eau potable et d'assainissement qui ont maintenu une parfaite continuité de service lors de la récente crise sanitaire, je fais toute confiance aux collectivités pour saisir les opportunités du plan de relance afin d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, et ce à la hauteur des enjeux locaux. A ce sujet, vous aurez noté que l'agence de l'eau vient de lancer un appel à projets intitulé « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020 – 2021 », qui élargit les conditions de financement des projets. Je vous invite également à porter à notre connaissance toutes les opérations innovantes ou exemplaires menées par vous dans ce domaine, pour pouvoir les partager ultérieurement au sein d'un réseau de mise en commun de ces expériences.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, à mes sentiments les meilleurs.

*Tous cordialement.*



Jacques WITKOWSKI

Pièces jointes :

- notes sur les critères d'adéquation entre développement et disponibilité de la ressource en eau / conformité stations de traitement des eaux usées
- plaquette « Eau et territoires, les limites de la croissance ? »